

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4119e séance du Conseil de sécurité, tenue le 23 mars 2000, au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président, en date du 8 juillet 1999 (S/PRST/1999/21), et accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, en date du 11 février 2000 (S/2000/101). Il rappelle qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et réaffirme son attachement aux principes de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États dans la conduite de toutes les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et la nécessité pour les États de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Le Conseil a examiné la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants dans un contexte de maintien de la paix dans le cadre des efforts globaux qu'il poursuit afin de contribuer au renforcement de l'efficacité des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies dans les situations de conflit à l'échelle mondiale.

Le Conseil souligne que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants sont des activités complémentaires et que le succès du processus est subordonné au succès de chacune de ses étapes. Il souligne aussi que l'engagement politique des parties associées au processus de paix est une condition indispensable au succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Le Conseil réaffirme que le désarmement et la démobilisation doivent se dérouler dans des conditions de sécurité, afin de rendre les ex-combattants suffisamment confiants pour déposer les armes, et souligne l'importance d'une assistance internationale pour le développement économique et social à long terme, afin de faciliter le bon déroulement du processus de réinsertion. Il note à ce sujet que les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent être envisagées dans une optique globale, afin de faciliter le passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

Le Conseil constate que les mandats des missions de maintien de la paix comprennent de plus en plus souvent, parmi leurs fonctions, la supervision du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Il reconnaît également

00-35805 (F) 230300 230300

qu'il est important d'incorporer, selon que de besoin, dans les divers accords de paix, avec le consentement des parties et au cas par cas, dans les mandats de maintien de la paix des Nations Unies, des modalités clairement définies concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, y compris la collecte et la neutralisation des armes et munitions dans des conditions de sécurité et dans les délais prévus. Le Conseil souligne que le soutien de la communauté internationale est essentiel à cet égard. Il insiste également sur la nécessité de définir de façon précise les tâches et de répartir clairement les responsabilités entre tous les acteurs participant au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris les organismes et programmes des Nations Unies, et souligne que cet aspect devrait être reflété, le cas échéant, dans les mandats des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil reconnaît que la mise en oeuvre de mesures effectives visant à freiner le courant illégal d'armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit peut contribuer au succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et encourage la poursuite des efforts et de la coopération à cette fin aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

Le Conseil souligne en particulier l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats, ainsi que celle de la prise en compte des problèmes auxquels les enfants touchés par la guerre doivent faire face dans les zones des missions. Il est donc impératif que les enfants soldats soient pleinement couverts par les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et que ceux-ci soient conçus de telle sorte qu'ils répondent aux besoins particuliers de tous les enfants touchés par la guerre, compte tenu des différences liées au sexe, à l'âge et à ce qu'ils ont vécu au cours d'un conflit armé, une attention particulière étant accordée aux filles. À cet égard, le Conseil prie le Secrétaire général de consulter les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé et les autres organismes disposant de compétences en la matière, en vue d'élaborer des programmes appropriés; le Conseil souligne ici l'importance de la coordination.

Le Conseil se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général, tendant à ce que les effectifs de toute opération de maintien de la paix comprennent des éléments ayant reçu une formation appropriée dans les domaines du droit humanitaire international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés, y compris les dispositions concernant les enfants et les questions liées aux différences entre les sexes. À cet égard, le Conseil constate avec satisfaction que certaines des récentes opérations de maintien de la paix disposent d'un spécialiste de la protection de l'enfance, et il engage le Secrétaire général à faire en sorte qu'il en soit de même des opérations futures, selon qu'il sera utile. Le Conseil souligne qu'il importe de s'occuper en particulier des besoins des ex-combattantes, prend note du rôle des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, et prie le Secrétaire général de prendre ces éléments en considération.

Le Conseil convient qu'un processus de paix ne saurait être mené à bien si les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne bénéfi-

cient pas d'un financement suffisant, assuré en temps voulu, et il demande que les financements par quotes-parts et par contributions volontaires soient coordonnés à cette fin, y compris entre les différents organismes des Nations Unies. Il se félicite de la participation de plus en plus active de la Banque mondiale aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et il souligne l'importance de l'appui des États Membres pour les activités menées dans ce domaine. Il encourage aussi les autres institutions financières internationales à y participer.

Le Conseil insiste sur le fait que la formation offerte au personnel de maintien de la paix en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants continue d'être extrêmement utile dans la conduite de ces activités dans les zones des missions. À ce propos, il prend note de ce que le Secrétaire général a accompli sur le plan de la réalisation de manuels et pour ce qui est de faciliter la formation en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il engage le Secrétaire général à étudier des modes de coopération avec les centres de formation au maintien de la paix existants ou nouveaux en vue de la réalisation de tels programmes de formation.

Le Conseil note que le succès, à terme, du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion nécessitera sans doute une action qui se prolongera longtemps après le départ des équipes multidisciplinaires des opérations de maintien de la paix. Dans cette perspective, une présence de l'Organisation des Nations Unies après un conflit, éventuellement assurée par le déploiement d'une mission qui prend le relais de la première, peut aider à consolider les progrès accomplis et à aller plus loin.

Le Conseil engage le Secrétaire général à continuer de se pencher régulièrement sur la question et à appeler son attention sur tout fait nouveau qui surviendrait dans ce domaine.

Le Conseil demeurera saisi de la question. »